

M. 12. 2009

**CORNILLE CONSTRUCTION BOIS**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 700 €

Siège Social : CORNILLE LES CAVES (Vendée) – Z.A. des 5 Chemins

437 560 477 R.C.S. ANGERS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 24 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,  
Le vingt quatre novembre,  
A neuf heures,

Les associés de la société CORNILLE CONSTRUCTION BOIS, société à responsabilité limitée au capital de 7 700 €, divisé en 308 parts de 25 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Alain MANIMONT, propriétaire de  
deux cent quarante six parts sociales, ci..... 246 parts
- Monsieur Jeannick CHEROT, propriétaire de  
soixante deux parts sociales, ci..... 62 parts

Ensemble..... 308 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MANIMONT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AM JC

## ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de la gérance,

Modification de l'article 7 des statuts consécutive aux cessions de parts sociales intervenues préalablement le 10 novembre 2009,

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

- une copie du projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts intervenues suivant acte sous seings privés en date à CORNILLE LES CAVES du 10 novembre 2009, dûment signifiées à la société le même jour, décide en conséquence desdites cessions de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

#### **« ARTICLE 7 – MONTANT DU CAPITAL SOCIAL**

Par suite des attributions faites lors de la constitution de la société, et de cessions de parts ultérieurement intervenues les 7 mars 2002 et 10 novembre 2009, les parts sociales sont réparties entre les associés comme suit :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - à Monsieur Jeannick CHEROT, à concurrence de soixante deux parts sociales, numérotées de 1 à 62, ci .....           | 62 parts         |
| - à Monsieur Alain MANIMONT, à concurrence de deux cent quarante six parts sociales, numérotées de 63 à 308, ci ..... | 246 parts        |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci .....   | <u>308 parts</u> |

AM

Jc

Conformément à la loi, les associés déclarent et reconnaissent que les TROIS CENT HUIT (308) parts sociales représentatives du capital sont intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'K' followed by a horizontal stroke.